MAÎTRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

Place du Général de Gaulle
33 470 GUJAN-MESTRAS

ARCHITECTE

A40 ARCHITECTES
56 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX

BET TCE

ALIENOR INGENIERIE
4 allée de la Crabette 33 600 PESSAC

BET ACOUSTIQUE

SIGMA ACOUSTIQUE
12 av. Jean Monnet 12 000 RODEZ

BET SSI

BET Philippe BOUTANG
4LD Postiac 33 420 NAUJAN ET POSTIAC

MOE DEMOLITION DESAMIANTAGE

INAXE
10 rue Jacques Daguerre
92 500 RUEIL-MALMAISON

BUREAU DE CONTROLE

....

CONTROLEUR SPS

...

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

Date	Indice	Description
03/08/2026	A	Première émission

Affaire : 2555
Phase : DCE
Document n° : CCTP
Indice : A
Echelle : -/--
Date : 03/08/2026

CCTP – Lot 05 Menuiserie intérieure - Agencement

DCE

Table des matières

1/ GÉNÉRALITÉS 3
1.1/ OBJET DES TRAVAUX 3
1.2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.3/ CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS 3
1.4/ CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE 3
1.4.A/ Type de marché 3
1.4.B/ Phasage de l'opération 3
1.4.C/ Contraintes d'exploitation 4
1.4.D/ Présentation des offres 4
1.4.E/ Type de produits 4
1.5/ OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.5.A/ Qualifications et habilitations 4
1.5.B/ Connaissances générales du dossier 4
1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux 4
1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur 4
1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution 5
1.5.F/ Moyen mis en œuvre 5
1.5.G/ Coordination des travaux 5
1.5.H/ Sécurité sur le chantier 5
1.5.I/ Élimination des déchets 5
1.5.J/ Contrôle des supports 6
1.5.K/ Stockage - Protection 6
1.5.L/ Nettoyage 6
2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES 7
2.1/ REGLEMENTATION 7
2.2/ DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS 7
2.2.A/ Traitement des bois 7
2.3/ TROUS, SCELLEMENTS, RACCORDS, INCORPORATIONS 7
2.4/ MARQUES DE REFERENCE 7
2.5/ ESSAIS 7
2.6/ POSE 8
2.7/ ETAT DU CHANTIER 8
2.8/ QUALITE DES OUVRAGES 8
2.9/ QUINCAILLERIE 8
2.10/ CONDITIONS HYGROMETRIQUES 9
2.11/ SECURITE INCENDIE 9
2.12/ JEU SOUS LES PORTES 9
2.13/ ECHANTILLONS 9
2.14/ DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS - COORDINATION 10
2.15/ RECEPTION DES OUVRAGES 10

2.16/ REVISIONS – ENTRETIEN 10
2.17/ PORTES 10
2.18/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS 10
2.19/ PRESCRIPTIONS COMMUNES 10
2.19.A/ Vérification des cotes 10
2.19.B/ Documents d'exécution 10
2.19.C/ Dossier des ouvrages exécutés 11
2.19.D/ Sécurité collective 11
3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES – MENUISERIES INTÉRIEURES 12
3.1/ Portes de recoupement coupe-feu DAS double action 12
3.1.A/ Porte pleine D.A.S. de (600 + 600) 1 200, Va et Vient 12
3.2/ Blocs-portes de distribution – 40 dB 12
3.3/ Cloisonnement en stratifié compact et portes 13
3.4/ Façades de placards menuisées ouvrant à la française 14
3.5/ Ouvrages divers 14
3.5.A/ Plinthes crémaillères 14
3.5.B/ Plaques de protection de bas de porte 15
3.5.C/ Plaques de protection murales 15
3.5.D/ Protections d'angles 15
3.5.E/ Façades gaines techniques 15
3.5.F/ Trappes de visite verticales 16
3.5.G/ Trappes de visite horizontales 16
3.5.H/ Couvre-joints de dilatation 16
3.5.I/ Finitions 16
3.5.J/ Organigramme 16
4/ DESCRIPTION DES OUVRAGES – AGENCEMENTS 18
4.1/ Rayonnages 18
4.2/ Armoires 18
4.3/ Lisse patères en compact 18
4.4/ Patères 19

1/ GÉNÉRALITÉS

1.1/OBJET DES TRAVAUX

Le présent document concerne la description des travaux pour l'ensemble des ouvrages du :

Lot 05 – MENUISERIE INTÉRIEURE – AGENCEMENT

1.2/CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération **« RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 68 DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) À SAINT-ASTIER (24110) »** consiste en une restructuration lourde du bâtiment (RDC et 2 étages + sous-sol technique) afin d'y aménager :

- Un pôle hébergement (Dortoirs et chambres individuelles).
- Un pôle hôtellerie dédié.
- Des espaces fonctionnels au RDC (Bureaux et salles de formation).

L'établissement est dédié à l'hébergement des forces de gendarmerie (dortoirs et hôtellerie), ainsi qu'à des fonctions de bureau et de formation.

Après travaux, le bâtiment 68 sera distribué de la manière suivante :

- Sous-sol : Locaux techniques, chaufferie et local TGBT.
- RDC (Rez-de-chaussée) : Pôle accueil, bureaux administratifs, salles de formation / classes et zone hôtellerie.
- R+1 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs, séchoirs et zone hôtellerie.
- R+2 : Pôle hébergement collectif (dortoirs), sanitaires communs et zone hôtellerie.

1.3/CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

Se référer au Rapport Initial du Bureau de Contrôle joint au Dossier de Consultation.

1.4/CARACTERISTIQUE DE L'OFFRE

1.4.A/ Type de marché

Le marché sera de type global et forfaitaire et correspondra à des ouvrages terminés.

Les dimensionnements, épaisseurs et quantités des divers éléments mentionnés au présent descriptif, doivent être considérées comme des minimums. Si l'entrepreneur estime qu'elles sont insuffisantes, il devra les augmenter, en tenir compte dans l'établissement de son prix et en informer la maîtrise d'œuvre.

Il convient de signaler à l'Entrepreneur que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

1.4.B/ Phasage de l'opération

Phasage des travaux : Se reporter au planning joint au dossier.

1.4.C/ Contraintes d'exploitation

Les travaux seront réalisés sur un site en fonctionnement. Le bâtiment objet des travaux sera en revanche libéré pour la réalisation des travaux.

- ➔ **L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la bonne exploitation des sites pendant le chantier, et notamment concernant :**
 - **L'approvisionnement des matériaux ;**
 - **Les évacuations des déchets ;**
 - **L'implantation de la base vie ;**
 - **Les accès du personnel,**
 - **Etc.**

1.4.D/ Présentation des offres

L'entrepreneur devra remettre une offre détaillée sur la base du Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), reprenant les paragraphes et articles du présent descriptif. L'entreprise devra obligatoirement fournir un CDPGF en version informatique sous le format EXCEL en complément de la version PDF.

Dans ce cadre de décomposition devra être incluse la part, au prorata du montant des travaux, des frais généraux de chantier tels que : installation de chantier, études techniques, détails d'exécution, frais généraux de siège, hygiène et sécurité, compte prorata, etc.

1.4.E/ Type de produits

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir, dans le même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.5/OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

1.5.A/ Qualifications et habilitations

L'entrepreneur devra être au moins titulaire de la qualification QUALIBAT mentionnée dans le Règlement de Consultation, relative aux travaux à effectuer.

Il joindra à son offre une liste de références concernant les chantiers précédemment réalisés par ses soins.

1.5.B/ Connaissances générales du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

1.5.C/ Connaissances des lieux – Etat des lieux

L'entrepreneur a obligation avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre.
Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des existants.

1.5.D/ Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'état pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.

En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Pendant la phase de consultation des entreprises, si au cours de la lecture des documents des interrogations se posent, les questions devront être posées sur la plateforme prévue à cet effet dans les délais présentés dans le RC.

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois que les études d'exécution auront été visées par le MOE et le bureau de contrôle.

1.5.E/ Modification des prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution, sans autorisation du Maître d'œuvre. Les frais résultants de changement non autorisé et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, seront à la charge du titulaire du lot.

1.5.F/ Moyen mis en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.5.G/ Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde.

1.5.H/ Sécurité sur le chantier

Le prix forfaitaire de présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la règlementation en vigueur.

1.5.I/ Élimination des déchets

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier.

Le tri des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- D'une valorisation pour les produits recyclables ;
- D'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

En particulier, il sera prévu le tri à la source des déchets dits « 7 flux » dans le respect du Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux,
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés,
- Classe III : Déchets dits « Inertes ».

Le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE sera responsable de l'organisation de la collecte, du tri, de l'évacuation et de l'élimination des déchets résultants des travaux tous corps d'état de la présente opération et pendant toute la durée des travaux.

Tous les intervenants sur le chantier devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Le tri sélectif sera effectué au plus près des sources de production (surtout pour le second œuvre). **L'ensemble des entreprises s'acquitteront de leur obligation de tri sélectif** sous la responsabilité du titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes mises à disposition par le titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE, devra organiser le tri sélectif des déchets. Il devra, à ce titre, prévoir autant de bennes qu'il sera nécessaire au regard de la règlementation concernant le tri sélectif (chaque benne aura une capacité minimum de 6,000 m3)

L'entrepreneur du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE devra désigner un responsable des bennes formé spécialement au tri des déchets, qui assurera le suivi des bennes et la traçabilité des déchets (pour chaque benne évacuée, il devra spécifier le type de déchets, la quantité évacuée, le lieu de destination, le jour où les bennes sont enlevées, …etc…). Il devra en outre fournir au maître d'ouvrage ou à son représentant les bons de déchetteries et des sociétés de recyclage.

Il devra également assurer un nombre de bennes suffisant pour subvenir au besoin du chantier.

L'ensemble sera conforme au code de l'environnement et au décret en vigueur relatif à la prévention et à la gestion des déchets.

On distinguera notamment :

- La mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires.
- L'évacuation et le transport des déchets.
- Le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

L'entrepreneur titulaire du lot 02-B – INSTALLATIONS DE CHANTIER – GROS ŒUVRE rédigera un schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (SOSED) qu'il soumettra au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Sur ce document il s'expose et s'engage sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Nota :

Pour tous les déchets, l'entrepreneur établira un bordereau de suivi des déchets industriels (BSD ou BSDD référencé CERFA 12571*01), permettant notamment d'identifier :

- Le producteur de ces déchets, en l'occurrence le maître d'ouvrage
- Le collecteur et transporteur
- Le destinataire

Conformément à la réglementation en vigueur et les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021, la traçabilité des déchets dangereux s'effectuera de manière dématérialisée à partir de la plateforme TRACKDECHETS

https://trackdechets.beta.gouv.fr/

1.5.J/ Contrôle des supports

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot effectuera une vérification soigneuse des ouvrages déjà exécutés. Il signalera au Maître d'œuvre d'Exécution les imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

1.5.K/ Stockage - Protection

L'ensemble des matériaux sera entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.5.L/ Nettoyage

L'Entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après exécution des travaux dont elle est chargée. Elle devra en outre évacuer ses déblais jusqu'au lieu de stockage désigné par le Maître d'Œuvre d'Exécution. Elle devra enfin nettoyer, réparer et remettre en état les installations quelles qu'elles soient, qu'elle aura salies ou détériorées.

L'Entreprise du présent lot doit le chargement des déblais stockés.

Ce nettoyage courant devra être effectué par l'Entreprise tous les jours sans besoin que l'ordre en soit donné sous peine de l'application des pénalités prévues au CCAP.

2/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1/REGLEMENTATION

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'Art, aux normes et règlements en vigueur.

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées :

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement des produits de construction (marquage CE) ;
- Règles professionnelles ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis Technique ; Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC ;

2.2/DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS

Les documents généraux contractuels énoncés ci-dessus sont complétés par les documents particuliers suivants :

- Le D.T.U. n° 36.1 concernant les travaux du bois.
- Les Cahiers des Charges et autres documents techniques concernant le Bois, établis par le Centre Technique du Bois.
- Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux devront répondre aux descriptions des fiches techniques éditées par le C.S.T.B.
- Arrêté du 01 aout 2006 sur l'accessibilité des personnes handicapées

2.2.A/ Traitement des bois

Les bois doivent être aptes pour un usage aux classes d'emploi du projet. Les classes d'emploi sont définies par la norme EN 335. Les bois peuvent être de durabilité naturelle (purgée d'aubier) ou conférée par traitement.
L'usage d'un bois de durabilité naturelle dans une classe d'emploi doit être évalué selon norme NF EN 460.
L'efficacité du produit de traitement pour une classe d'emploi doit être évaluée conformément à la norme NF EN 599. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions de la norme EN 351. Par ailleurs, le choix d'un bois certifié CTB B+ dans la classe d'emploi satisfait à toutes ces exigences.

2.3/TROUS, SCELLEMENTS, RACCORDS, INCORPORATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra faire réserver tous les trous, feuillures dans les ouvrages de béton, maçonnerie, cloisons ou doublages, qui seront nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, il devra de même fournir en temps utile les pièces à incorporer, faute de quoi, il aurait à réaliser des scellements à ses propres frais.

2.4/MARQUES DE REFERENCE

Dans la description des ouvrages ci-dessous, il est indiqué des noms de fournisseurs avec les références des matériaux et matériels choisis dans les marques.
Toutefois, l'Entrepreneur du présent lot pourra proposer des matériaux et matériels de marque équivalente, à condition que ceux-ci soient de qualité et d'aspect esthétique équivalents à ceux référencés dans le présent devis descriptif. Le Maître d'Ouvrage et l'Architecte se réservant néanmoins le droit de conserver, après examen, la marque référencée comme base au devis descriptif et dont les produits doivent obligatoirement être présentés au moment des choix de prestations.

2.5/ESSAIS

L'Architecte pourra faire procéder aux frais de l'Entrepreneur, à tous les essais, à toutes les vérifications et faire remplacer tous les articles non conformes ou défectueux.

Procès-verbaux à la fabrication

Afin de vérifier que les ouvrages fabriqués par l'Entrepreneur du présent lot répondent bien aux critères requis, l'Entrepreneur devra fournir les procès-verbaux d'essais auxquels ses ouvrages ont été soumis.
Ces essais devront avoir été effectués par des laboratoires agréés et sur des ouvrages ayant les mêmes caractéristiques (composition, nature, dimensions) que ceux décrits au chapitre 2.

Responsabilités et frais à charge
Tous ces prototypes seront renouvelés si les ouvrages testés n'ont pas obtenu les caractéristiques souhaitées.
Au cas où de nouveaux essais s'avéreraient nécessaires, les frais afférents à ces essais seraient à la charge de l'entreprise.

2.6/POSE

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de procéder à la réception des huisseries fournies par le présent lot et posées par les lots Gros Œuvre et Cloisons-Doublages. Cette réception sera faite en présence des entreprises concernées.
L'entrepreneur devra faire les réserves nécessaires en cas de défauts de réalisation des ouvrages, hors norme. Dans le cas contraire il est réputé accepter les supports, sans réserve.
Les éléments de menuiseries préalablement imprimés par la peinture seront mis en place avec exactitude aux emplacements tracés par les entreprises de Cloisons-Doublages et de Gros Œuvre, ceux-ci seront maintenus en place dans les conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement ni déformation aussi bien avant qu'après l'exécution de scellements.
Tous les éléments scellés dans les ouvrages B.A. ou maçonnés par le Gros Œuvre seront soigneusement répertoriés par couleur, numéros ou symbole, afin d'éviter toute erreur d'incorporation. Sur ces éléments, l'Entrepreneur tracera le niveau du mètre fini.

2.7/ETAT DU CHANTIER

Les huisseries, bâtis, poteaux et les éléments destinés à s'incorporer dans la construction ne seront posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

- Les locaux dégagés et nettoyés quotidiennement.
- L'ensemble de cloisons tracé au sol.
- Le trait de niveau tracé au pourtour des murs, poteaux, etc.
- Les travaux de Gros Œuvre, Etanchéité et Couverture suffisamment avancés et les emplacements de la distribution protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas par la suite de risques de déformation ou de déplacement des menuiseries.

2.8/QUALITE DES OUVRAGES

Tous les bois employés devront répondre aux conditions de la norme B.52.001 définissant la qualité des bois, ainsi que les contraintes admissibles.
Le traitement fongicide et insecticide des bois intérieurs est requis en vertu d'une règle d'hygiène du règlement professionnel de 1959.
Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, sans nœud ou aubier, ne présentant aucune altération importante telle que épaufrures, gélivures, fissures, roulures, etc. et garantis contre toute maladie éventuelle.

Les bois à employer dans les ouvrages de menuiseries intérieures devront répondre aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

a) Sapin qualité menuiserie
Bois Sapin du Nord, sciage hors cœur, à vives arêtes parallèles, exempt de défauts, tolérance de trace de cœur sur une face, de nœuds adhérents sains et clairs, non groupés, en nombre limité (environ 1 par mètre).
Ces bois pourront présenter, outre les légères fentes de siccité et gélivures appelées à disparaître au rabotage, une fente en bout de longueur inférieure à la largeur de la pièce.

b) Contre-plaqué
Les panneaux ne devront présenter aucun des défauts indiqués dans la norme B.50.004. Ils devront répondre aux caractéristiques ci-après :

- 1er choix : pour rester apparent deux faces sans défauts et sans joint extérieur.
- 2e choix : pour être peint, une face sans défaut, une face pouvant présenter quelques petits défauts, tels que petits nœuds sains, gerces fermées, légères décolorations, piqûres légères.

c) Aggloméré de bois
Les panneaux de particules de bois seront conformes aux dimensions de la rectitude et de l'équerrage suivant la norme NF B 51-240.
Leurs définitions, classification, désignation et caractéristiques dimensionnelles sont fixées par les normes NF-B 54-050, 54-100 et 54-110.
Les panneaux utilisés seront selon l'aspect de finition demandé : brut, poncé ou revêtu une ou 2 faces.

Dans tous les cas, les panneaux seront traités contre l'humidité selon les dispositions fixées par la norme NF-B 54-112.
La masse volumique des panneaux employés seront, selon localisation et emploi, de type :

- mi-dur : > 350 et < 800 kg/m^3.
- moyenne densité : > 600 kg/m^3.
- dur - forte densité : > 800 kg/m^3.

2.9/QUINCAILLERIE

Tous les objets de quincaillerie seront du premier choix et estampillés NF.SNFQ soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.
Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois ; elles présenteront les dimensions précises de la ferrure et en longueur elles seront exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.
Les fausses vis sont formellement interdites, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.
Sur les parements vus, les têtes de pointes, tête d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures seront protégées contre l'oxydation sur toutes les faces ainsi que les entailles destinées à les recevoir :

- Les parties cachées devront être imprimées avant assemblage, grattées de la rouille, dégraissées à l'essence s'il y a lieu et imprimés à la peinture antirouille.
- Les parties visibles recevront les mêmes travaux préparatoires et recevront une peinture d'apprêt au chromate de zinc.

L'emploi de peinture dite au minium de fer est interdit.

MISE EN OEUVRE DES BOIS

Toutes les menuiseries seront confectionnées avec la plus grande perfection. Les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures. L'ensemble sera parfaitement poncé.

Les assemblages seront réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils seront chevillés.

Les coupes seront franches, bien raccordées, à joints parfaits, les panneaux seront embrevés avec soin.

Les profils de moulures seront assemblés d'onglet et le contre-profilage ne sera autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à la Maîtrise d'Œuvre.

Il sera fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté.

L'Entrepreneur sera tenu de changer toutes les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toute autre cause, pendant et après les travaux, durant la garantie. Les replanissages et jeux à donner pendant la période de garantie sont compris dans le prix des ouvrages. Il devra les raccords de peinture nécessaires.

Les menuiseries seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements et calfeutrements.

L'Entrepreneur du présent lot devra s'entendre avec l'Entrepreneur de maçonnerie pour que soient réservées les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posées sur le béton ou maçonnerie toutes les ferrures et lambourdes nécessaires.

Il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des menuiseries, du fait des enduits ou calfeutrements avec leur séchage complet. Les arêtes risquant d'être dégradées seront protégées par des fourrures provisoires. L'enlèvement de ces fourrures, cales et étrésillons sera à la charge du présent lot.

L'Entrepreneur devra la fourniture des pattes à scellement, broches, etc. nécessaires au droit des murs et cloisons lors de la pose des bâtis, contre bâtis, huisseries, etc.

Toutes les menuiseries confectionnées, dont l'exécution serait négligée et dans lesquelles il aurait été employé des bois vicieux, ou non suffisamment secs, seront rigoureusement refusées.

L'emploi de mastic pour reboucher ou cacher les défauts dans les menuiseries est expressément interdit.

Toutes les coupes et retours étant à coupe d'onglet, les entailles des ferrures seront faites avec soin.

2.10/ CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Si au début des travaux ou en cours d'exécution, l'Entrepreneur du présent lot constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un préchauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les prescriptions de l'article 4.012 du Cahier des Charges DTU n° 36.1, il en avisera sur le champ, par écrit, le Maître d'Œuvre d'Exécution ainsi que l'entreprise d'électricité qui prévoira dans son offre tout le matériel nécessaire pour y remédier sur simple demande de la Maîtrise d'Œuvre.

2.11/ SECURITE INCENDIE

L'ensemble des matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles utilisés pour la réalisation du projet, devront correspondre en tous points aux prescriptions imposées en matière de sécurité incendie, conformément aux règlements en vigueur.

Pour ce qui concerne les portes coupe-feu ou pare flammes prévues dans les pièces écrites et sur les plans, l'Entrepreneur devra employer des ensembles dormants portes ayant obtenu un procès-verbal d'un laboratoire agréé pour le degré demandé.

En ce qui concerne les bâtis de G.T., suivant les jeux latéraux ou en plafond, l'Entrepreneur prévoira un cordon C.F., afin de garantir l'isolement réglementaire demandé par les représentants de la Sécurité Incendie.

L'Entrepreneur du présent lot vérifiera le remplissage en coulis de ciment ou plâtre à l'intérieur des profils d'huisseries métalliques des portes coupe-feu.

2.12/ JEU SOUS LES PORTES

Afin de permettre le passage de l'air des pièces principales vers les pièces de service, il sera aménagé à la partie inférieure des portes intérieures un jeu de 15 mm par rapport au niveau fini des sols.

2.13/ ECHANTILLONS

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Œuvre d'Exécution pour acceptation tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents, tels que panneaux stratifiés, bois à vernir ou à lasurer, etc.

Il devra présenter également une panoplie des articles de quincaillerie proposée.

Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur devra avoir obtenu l'accord sur les échantillons proposés.

Le Maître d'Œuvre d'Exécution se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront une qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du devis descriptif.

2.14/ DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS - COORDINATION

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et les détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.
Ces plans devront préciser l'implantation des menuiseries avec localisation des portes coupe-feu et dimensions des menuiseries, les axes, et les dimensions des trous de scellement, les dimensions de feuillures à réserver pour les bâtis en gros murs.
Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur devra fournir les dessins de toutes les menuiseries à l'échelle de 10 cm/m avec détails grandeurs et tous profils.
Il coordonnera ses travaux avec l'Entrepreneur de "Gros Œuvre" - " Etanchéité" - " Cloisons-Doublages " - "Menuiseries Extérieures".
Pour toutes les portes s'inscrivant dans les ouvrages BA, les bâtis ou huisseries seront incorporés au coulage par le Gros Œuvre. Les mannequins de contreventement seront fournis par l'Entrepreneur du présent lot.
Avant toute pose de porte, les huisseries posées par les lots gros œuvre et plâtrerie devront être réceptionnées par le titulaire du présent lot et la Maîtrise d'œuvre.

2.15/ RECEPTION DES OUVRAGES

Tous les ouvrages faisant partie du présent lot seront parfaitement vérifiés, nettoyés et graissés pour la réception des locaux.
L'entrepreneur devra transmettre les procès-verbaux d'essais de l'ensemble de ses menuiseries dans son DOE.

2.16/ REVISIONS – ENTRETIEN

Au cas où apparaîtraient des défectuosités pendant l'année de garantie, l'Entrepreneur devra y remédier à ses frais, jusqu'à ce que les ouvrages soient acceptés par l'Architecte, comme donnant toute satisfaction.
Seront également à la charge de l'Entrepreneur, tous les travaux accessoires des autres corps d'état nécessités par les révisions, la remise en état et le remplacement des ouvrages défectueux.

2.17/ PORTES

Toutes les portes iso planes mises en œuvre devront bénéficier du Label de Qualité du Centre Technique du Bois.
Toutes les portes intérieures seront livrées pré peintes sauf cas de parements stratifiés.

2.18/ EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
À partir du 1er septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

2.19/ PRESCRIPTIONS COMMUNES

2.19.A/ Vérification des cotes

Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des côtes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.
L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des côtes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.
Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.
Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.19.B/ Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution ;
- Les plans de localisation des ouvrages ;
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc ;
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état ;
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard ;

- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,…) ;
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP ;
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques ;
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.
- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

- Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.
- L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.19.C/ Dossier des ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de 15 jours minimum avant la réception des travaux, un dossier de récolement pour visa MOE, bureau de contrôle :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels, Labels Qualicoat et/ou Qualanod, Cekal, SNJF Joint et produit d'étanchéité, etc.
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).
- Etc.

Une édition définitive sera ensuite transmise suivant modalités du MOA : informatique, papier ou les deux.

2.19.D/ Sécurité collective

Chaque entrepreneur devra prévoir dans son offre la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurités collectives et individuelles de chantier réclames par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et de matériaux.
Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections, les parachutes seront donc prévus en conséquence, y compris tous les systèmes nécessaires aux ancrages établis en accord avec l'entreprise de Gros-Œuvre ;
L'entrepreneur devra l'entretien et la remise en état de tous ces dispositifs pendant la totalité de l'exécution des travaux.

3/ DESCRIPTION DES OUVRAGES – MENUISERIES INTÉRIEURES

3.1/Portes de recoupement coupe-feu DAS double action

Blocs-portes EI30 à Dispositif Actionné de Sécurité (D.A.S.), conforme à la Norme NF 61.937, en position normalement ouverte équipées d'un système de retenue. Composés de vantaux à deux parois collées de chaque côté d'une ossature constituée, d'une âme pleine en panneaux de particules bois. Epaisseur 86 mm. Les alaises seront constituées soit par une latte de bois massif rapportée assemblée ou collée, soit par l'ossature elle-même.

Les huisseries, bâtis, ferrages et serrurerie feront partie intégrante du bloc-porte et sont donc indissociables. Elles seront uniquement métalliques. Calfeutrement spécifique pour les abouts de cloisons en plaques de plâtre sur ossatures.

Etanchéité au feu par des joints thermogonflants sur les côtés de chaque vantail.
Composition du bloc porte :

- une âme pleine en panneaux de particules de bois aggloméré, masse volumique compatible avec le degré pare- flamme
- un revêtement aux 2 faces en panneaux de fibre de bois de 3 mm d'épaisseur avec parement à peindre aux 2 faces
- alaise en bois résineux aux quatre sens
- épaisseur totale 40 mm
- mise en œuvre d'un oculus, résistance au feu dito porte,

Le bloc-porte comprendra également les éléments suivants :

- Dispositif de fermeture avec amortissement en fin de courses (Bandeau DAS pivot). Force inférieure à 7 daN.
- Déclencheurs électromagnétiques avec une consommation inférieure à 3,5 W pour une tension de 24 ou 48 volts. Câblage de catégorie C2 protégé.
- Anti-réarmement manuel ou électromagnétique.
- Boîtier de connexion.
- Raccordement à un dispositif SSI (Système de Sécurité Incendie), à la charge du lot courants forts et faibles.
- Oculus EI30
- Etiquetage

Lorsque la pose devra s'effectuer avant l'exécution des sols, les portes seront réglées d'après les traits de niveau de sols finis.
Un Procès-Verbal d'essai sera exigé.

3.1.A/ Porte pleine D.A.S. de (600 + 600) 1 200, Va et Vient

Fourniture et pose de portes de communication à âme pleine, finition prépeinte, (600 + 600) 1 200 (hauteur 2075 mm). Va et vient sur pivot, comprenant :

- Asservie à la détection incendie
- Oculus EI30

Compris pose, ajustages, scellements des pieds d'huisseries, étrésillons, tous accessoires quincailleries nécessaires (béquilles, serrures, ferrage,...) et sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 : recoupement des circulations du RDC, R+1 et R+2.

3.2/Blocs-portes de distribution – 40 dB

Fourniture et pose de portes de distributions acoustiques sur huisseries banchées existantes compris équipements, de type RENOBLOC de chez JELDWEN ou équivalent.

Compris :

- Huisseries métalliques de rénovation ;
- Âme pleine bois prépeinte ou stratifiée pour les locaux humides ;
- Performance acoustique : Rw+C ≥ 40dB
- Comportement au feu : E30

- Equipements :
 - Béquillage
 - Serrure 1 point
 - Butée de porte
 - Plaque de protection PVC aux deux faces, jusqu'à hauteur de béquille
 - Pour les locaux humides : Profil U en pied de vantail pour protection des projections d'eau

Dimensions : selon existant, pose en rénovation sur huisserie existante.

Sujétions particulières : sciage des paumelles et adaptation de l'huisserie existante.

Localisation :

Suivant plans architecte, programme et fiches espaces, dont notamment :

- Bâtiment 68, pour les portes sur circulations, tous niveaux, des locaux suivants :
 - Dortoirs
 - Bureaux et salles de cours
 - Sanitaires, buanderie, douches (portes stratifiées + protection U)

3.3/Cloisonnement en stratifié compact et portes

Réalisation de cloison en stratifié compact d'une hauteur totale 215 cm, dont 15 cm de pieds réglables en fonction du sol. Compris :

- Panneau stratifié compact épaisseur 10 mm selon norme EN 438, classement au feu M2, F1.
- Assemblage en rainure des séparations de cabine dans les meneaux de façade, avec visserie traversante entièrement intégrée au panneau, sans équerre ni profilé aluminium
- Angles de panneaux arrondis, bords bombés.
- Barre de liaison supérieure en profilé aluminium renforcé multi chambres, section ronde 0 40 mm, laqué époxy label Qualicoat ou anodisé 20 microns.
- Pieds en rond d'aluminium 0 20 mm, anodisé 20 microns, embase au sol réglable en acier inox 316 L protégée par un cache nylon, aucune vis de fixation au sol visible. Pose en retrait des façades pour faciliter le nettoyage
- Patère en nylon, fixation invisible pour chaque cabine WC
- Bi patère en nylon, fixation invisible, pour chaque cabine douche
- Banc pour les douches
- Liaison au mur par profilé aluminium « U » toute hauteur, laqué époxy label Qualicoat ou anodisé 20 microns.
- Toute visserie en acier inoxydable protégée par des caches nylon assortis aux coloris des panneaux
- Couleurs au choix de l'architecte

Intégration de portes 1 vantail dans le cloisonnement en compact. Passage de porte selon plan. Compris :

- 3 paumelles dégondables par porte, en acier inox et nylon, fixation invisible.
- 2 poignées rondes par porte, en polyamide, 0 40 mm, montées dos à dos
- Butées de porte anti-bruit.
- Toute visserie en acier inoxydable protégée par des caches nylon assortis aux coloris de la porte.
- Condamnation par verrou en nylon, axe acier inox, voyant libre / occupé, décondamnable de l'extérieur.
- Couleurs au choix de l'architecte

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68, pour les portes de distribution à l'intérieur des locaux humides suivants :
 - Sanitaires : portes des WC et douches individuelles, séparatifs entre urinoirs
 - Douches : cloisonnement et portes des douches individuelles

3.4/Façades de placards menuisées ouvrant à la française

Fourniture et mise en œuvre des façades de placard ouvrant à la française, ensembles menuisés composés de portes et impostes menuisés implantés de dalle à plafond dans les conditions précisées sur plans, etc.

Travaux comprenant :

- Cadre-dormant 4 côtés avec montants et traverses intermédiaires suivant calepinage à respecter, en sapin ou B.E.R., vissé dans les cloisons sèches. Ces ossatures seront traitées sans feuillures pour que les portes viennent masquer l'ossature. La lisse basse est destinée à recevoir une remontée en plinthe ou à être habillé par une plinthe (hauteur à adapter en fonction).
- Vantaux ouvrants à la française de 25 mm d'épaisseur, en panneaux de fibres de moyenne densité, parements pré-peints (couche de finition à la charge du lot PEINTURE).
- Ferrage par charnières invisibles à entailler en nombre et force appropriée à débattement à 180°.
- Loqueteaux aimantés pour le vantail principal et loqueteaux à ressort pour le second vantail.
- Boutons de tirage en inox brossé. Modèle à soumettre à l'approbation de l'architecte avant le démarrage des travaux.
- Fermeture des portes par serrure à demi-cylindre profilé européen à intégrer dans l'organigramme global du site (prestation prévue au présent lot), et crémones manuelles haute et basse sur les vantaux secondaires.
- Toutes sujétions de pose, de découpe et de respect du calepinage architecte.

Le produit mis en œuvre devra justifier d'une réaction au feu : D-s1, d0 (anciennement M3).
Dimensions selon pièces graphiques architecte.
Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant.
Nota : Le dimensionnement des ossatures sera à l'appréciation de l'entreprise du présent lot.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68, pour les placards VDI au RDC.

3.5/Ouvrages divers

3.5.A/ Plinthes crémaillères

Fourniture et pose de plinthes crémaillères en médium, à profil en escalier (type crémaillère), posées après la mise en œuvre du revêtement de sol.

Les travaux comprennent :
- Pose collée sur support sec et plan,
- Coupes d'onglet aux angles sortants,
- Coupes biaises pour les raccords en milieu de longueur,
- Ajustements soignés en périphérie des locaux,

Performances et réglementations :
- Conforme aux tolérances dimensionnelles et aux prescriptions des DTU en vigueur,
- Conforme aux recommandations du fabricant et aux règles de l'art.

Limites de prestations :
- La finition peinture est à la charge du lot PEINTURE,

Remarques :
- Les plinthes devront recevoir une couche d'impression exécutée par le lot PEINTURE avant leur mise en œuvre, sur les deux faces et les chants.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 : au droit des escaliers recevant un revêtement de sol souple.

3.5.B/ Plaques de protection de bas de porte

Fourniture et pose d'habillage en PVC de type DÉCOCHOC de chez SPM ou équivalent, gamme « Coloris Unis », sur les 2 côtés des vantaux suivant localisation.

Compris sujétions de mise en œuvre, coupes, découpe et collage selon recommandations du fabricant.

Réaction au feu du panneau + colle : B s2 d0

Dimensions : largeur menuiserie x 1,10 m ht finie

Sujétions particulières : alignement parfait avec les protections murales adjacentes.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Les portes donnant sur circulation des RDC, R+1 et R+2, aux deux faces – hauteur 1,10 m
- Pour l'hôtel :
 - La face intérieure de la porte de la salle d'eau des chambres individuelles – hauteur 1,10 m

3.5.C/ Plaques de protection murales

Fourniture et pose d'habillage en PVC de type DÉCOCHOC de chez SPM ou équivalent, gamme « Coloris Unis ».

Compris sujétions de mise en œuvre, coupes, découpe et collage selon recommandations du fabricant.

Hauteur 1,10 m ht finie

Sujétions particulières : alignement parfait avec les protections de portes adjacentes.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Les parois des circulations horizontales des RDC, R+1 et R+2 – hauteur 1,10 m
 - Les parois des circulations verticales des RDC vers R+1 et R+1 vers R+2 – Hauteur 1,10 m

3.5.D/ Protections d'angles

Fourniture et pose de protection en cornières de protection d'angle saillant de 50mm de large, composée d'un profilé robuste en aluminium et d'un revêtement antichoc en PVC texturé, de type COMBO CORNER 50 de chez SPM ou équivalent.

- Protection élevée contre les chocs
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Fixations selon recommandations du fabricant

Réaction au feu de l'ensemble : B s2 d0

Localisation :

Suivant pièces graphiques architecte dont notamment en protection des angles saillants dans les circulations du bâtiment 68.

3.5.E/ Façades gaines techniques

Fourniture et pose de bloc-porte EI 30 de chez MALERBA ou de caractéristiques équivalentes, compris :

- Huisserie bois 4 faces (pose lot plâtrerie).
- Vantail à âme pleine à 350 kg/m3 et cadre en bois exotique 33 x 33.3 mm, ouvrant à la française :
 - Degré au feu EI 30 (coupe-feu ½ heure).
 - Parois en fibres durs prés peints sur les 2 faces (teinte au choix du Maître d'Ouvrage). Habillage de chants plats sur 2 faces.
- Ferrage en feuillure par 4 paumelles de 130 mm.
- Charnières invisibles.
- Condamnation assurée par batteuse à foliot carré (ou rectangulaire) avec entrée ronde.
- Baguette de recouvrement en finition.
- Réglage et mise en service.
- Toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre.

Dimensions :

- Epaisseur : 40 mm.
- Hauteur : 1800 mm ; (au-dessus des plinthes, pour alignement avec toutes les portes de distribution de 2.04)
- Largeur : Suivant plans

NOTA : les huisseries devront être positionnées au-dessus des remontées en plinthes.

L'entreprise devra fournir les PV au feu.

Localisation : Suivant plans architecte et besoin des lots techniques, y compris placard SSI.

3.5.F/ Trappes de visite verticales

Fourniture et pose de trappe de visite verticale PF ½ heure (PV à fournir), compris :

- Cadre en sapin du Nord, section 50x50mm.
- Panneau de remplissage en contreplaqué CTB-X, ép.16mm, posé en feuillure.
- Fixation de la trappe par un dispositif de crochetage et des vis en partie supérieure.
- Ferrage par paumelles.
- Dimensions : suivant plans et indications sur les plans CVC.

Localisation : Suivant plans architecte et besoin des lots techniques.

3.5.G/ Trappes de visite horizontales

Fourniture et pose de trappe de visite horizontale PF ½ heure (PV à fournir), compris :

- Cadre en sapin du Nord, section 50x50mm.
- Panneau de remplissage en contreplaqué CTB-X, ép.16mm, posé en feuillure.
- Fixation de la trappe par un dispositif de crochetage et des vis en partie supérieure.
- Ferrage par paumelles.
- Dimensions : suivant plans et indications sur les plans CVC.

Localisation : Suivant plans architecte et besoin des lots techniques.

3.5.H/ Couvre-joints de dilatation

Fourniture et mise en place de couvre-joints de dilatation en sapin, de largeur 100 mm, ép. 10 mm, collés et fixés mécaniquement sur un seul côté du joint de dilatation.

Performances et caractéristiques :

- Finition à peindre par l'entreprise titulaire du lot PEINTURE.

Remarques :

- Les couvre-joints recevront une impression exécutée par le peintre avant pose, sur les 2 faces et les chants.

Localisation : Suivant plans architecte, dont notamment au droit des joints de dilatation sur 2 ou 3 côtés (en plafond si absence de faux plafond).

3.5.I/ Finitions

L'Entrepreneur devra sans limitation, tous les habillages nécessités par la pose de ses ouvrages et qui ne seraient pas explicitement décrits au présent ou figurés sur les plans (chambranles - chants plats - quart de rond, etc.) ainsi que tous les menus ouvrages qui seront nécessaires pour obtenir une prestation d'ensemble achevée dans les règles de l'Art.

3.5.J/ Organigramme

L'entreprise du présent lot devra l'étude et la mise en place d'un organigramme de clés pour l'ensemble des portes et ouvertures du projet en complémentaire à celui du site existant. **Les clés du site sont de type AP2000 pour les passes sectorisés et généraux**.

Il comprendra :

- Rédaction au stade exécution, une extension du tableau général de combinaison de passes existant sur indications du Maître d'Ouvrage.
- Fourniture et pose de canons de sécurité (10 goupilles sur 2 axes) de type SERIAL de chez BRICARD ou équivalent, pour les portes extérieures et les portes des locaux avec équipements de valeur et canons de sûreté (5 goupilles) de type ALPHA ou équivalent pour les locaux courants, techniques et de service, pour l'ensemble des menuiseries touchées du projet (présent lot, MENUISERIES

EXTÉRIEURES, SERRURERIE, etc.), chaque clé comportera une étiquette en métal inoxydable estampé, permettant une identification aisée du local desservi.

- Les clés associées seront gérées par armoire à clés informatisée, trois jeux de clés seront nécessaires :
 - Un jeu en service
 - Un jeu de secours
 - Un jeu d'archives
- Fourniture et pose sur l'ensemble des accès extérieurs et locaux sensibles de tous les canons provisoires pendant toute la durée du chantier.

Les canons définitifs seront livrés immédiatement avant la réception des travaux, les clés remises par l'entrepreneur du présent lot directement au Maître d'Ouvrage sans diffusion auprès des autres entreprises intervenantes dans l'opération. Toute perte de clé avant la remise au Maître d'Ouvrage peut entraîner, sur ordre de ce dernier, le remplacement du canon.

Nota : Le titulaire du présent lot sera mandataire des entreprises intéressées par l'organigramme. Il organisera, générera et coordonnera toutes les actions nécessaires au bon déroulement de cette prestation. Il sera l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Localisation :

- Pour l'ensemble des portes et ouvertures du projet y compris celles des lots MENUISERIES EXTÉRIEURES et SERRURERIE.

4/ DESCRIPTION DES OUVRAGES – AGENCEMENTS

4.1/Rayonnages

Fourniture et pose de rayonnages métalliques en acier époxy, composés de
– Cadres-échelles ouvertes,
– 4 niveaux de tablettes pleines,

Compris fixation ponctuelle murale permettant la sécurisation de l'ensemble.
Les niveaux d'étagères seront réglables. Le rayonnage devra supporter du matériel lourd.

Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Les caractéristiques dimensionnelles sont à reprendre sur les pièces graphiques du dossier.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Pour les locaux de ménage, tous niveaux
 - Pour les séchoirs, tous niveaux

4.2/Armoires

Fourniture et pose d'armoires du commerce, réalisées en mélaminé de 19 mm d'épaisseur et chants ABS, piètements réglables, portes avec frein amortisseur, poignées de tirage. Accessoires pour fixation de cadenas. Fixation murale demandé pour les deux modules.

Compris par lit :

- 1 module toute hauteur, avec ½ penderie et ½ étagères
- 1 module haut avec étagères

Dimensions : selon pièces graphiques de l'architecte.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Pour les dortoirs, un ensemble par lit.

4.3/Lisse patères en compact

Fourniture et pose de lisse patères en compact et bi-patère en nylon.

- Lisse patères en compact 10 mm, de 150 mm de haut.
- Bi patère en nylon très résistant, sans fixation visible.
- Une bi-patère tous les 30 cm.
- Le montage des bi patères cache les points de fixation muraux de la lisse.
- Pour chaque local, 2 bi-patères seront montées à une hauteur accessible aux PMR.
- Couleurs au choix de l'architecte

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Sanitaires
 - Douches,
 - Lavabos

4.4/Patères

Fourniture et pose de patères simples en acier thermolaqué.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Couleurs au choix de l'architecte
Les patères devront résister à du matériel lourd.

Localisation :

Suivant plans architecte, dont notamment :

- Bâtiment 68 :
 - Dortoirs : 2 patères par personnes.